



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

RAPPORT D'ACTIVITÉS N°3

Période de juillet 2022 à juin 2023

Ce troisième rapport d'activités de l'INS s'articule en 3 parties :

1^{re} partie : L'activité de l'INS (P. 2)

2^e partie : Les avancées sur les 11 chantiers de l'INS (P. 6)

3^e partie : Contribution de la DNLH-Bilan saison sportive 2022/2023 (P. 10)

Sous-direction de l'éthique, de la protection des publics et des métiers



1^{re} partie

L'activité de l'INS depuis 2017

1 - Réunions organisées

11 séances plénières entre le 8 mars 2017 et le 27 juin 2023, en présence du ministre des Sports.

61 réunions restreintes entre le 2 mai 2017 et le 20 avril 2023 pour réaliser les 11 chantiers autour de la mise en œuvre concrète de la loi du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme.

Ces réunions ont été l'occasion de formuler des préconisations, notamment, auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) sur la question de l'amélioration des déplacements des supporters¹ ou encore auprès de l'ensemble des autorités en vue de la réunion intergouvernementale du 16 décembre 2021², et enfin auprès du Centre interministériel de crise, lors de la crise sanitaire en 2020 et 2021, sur les protocoles cadres en vue du retour du public dans les enceintes sportives.

2 - Productions réalisées

2 rapports d'activités validés le 26 mars 2019 puis le 7 juillet 2022 :

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/rapport-d-activit-s-n-1-du-26-mars-2019-3676.pdf>

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/rapport-d-activit-s-n-2-du-26-mars-2019-au-1er-juillet-2022-3679.pdf>

1 guide pratique d'informations à destination de l'ensemble des acteurs du supportérisme, diffusé le 28 février 2018, afin de mieux appréhender les changements apportés par la loi du 10 mai 2016 en matière de prévention. Ce guide a fait l'objet d'une actualisation en novembre 2022, laquelle est disponible sur le lien suivant :

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/guide-du-supporter-ce-que-vous-devez-savoir-sur-5327.pdf>

2 guides pratiques à destination des référents supporters du football et du rugby, diffusés le 2 décembre 2021, pour les accompagner dans l'exercice de leur mission quotidienne autour d'un véritable dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux du supportérisme. Le guide à destination des référents supporters du football a fait l'objet d'une actualisation en novembre 2022, laquelle est disponible sur le lien suivant :

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/vade-mecum-r-f-rents-supporters-football-5324.pdf>

2 états des lieux à destination de l'ensemble des acteurs du supportérisme et des acteurs de la prévention des discriminations, réalisés entre novembre 2019 et mars 2020, dont un général et un spécifique au champ du football pour mieux appréhender et mieux comprendre la réalité des discriminations au sein des enceintes sportives. Ils devraient être publiés à l'issue du temps de mobilisation des acteurs du sport, autour de la prévention de la haine LGBT+ dans le sport (16 ou 17 mai 2023).

1. Ce qui a débouché sur la circulaire du 18 novembre 2019 à destination des Préfectures, relative aux mesures de police administrative pour lutter contre les violences dans les stades

Cf. annexe 2 du rapport d'informations de l'Assemblée Nationale du 22 mai 2020 sur les interdictions de stade et le supportérisme : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/micsuppor/l15b2984_rapport-information

Ce qui a débouché également, fin juin 2022, sur des constats et propositions autour des points de tensions sur la question du déplacement des supporters GT amélioration des conditions de déplacements de supporters (INS)

2. <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués/renforcement-de-lutte-contre-violences-dans-stades>

3 - Formations assurées entre le 22 mai 2018 et le 24 février 2020

6 sessions³ de formations à destination des référents supporters du football, du basket-ball et du rugby, entre le 22 mai 2018 et le 24 février 2020, pour leur permettre de mieux appréhender leur écosystème européen, national et local.

4 - Consultation opérée en juin 2018

1 consultation⁴ auprès des clubs sportifs professionnels (football, rugby et basket-ball) pour mieux appréhender leurs relations avec leurs associations de supporters ainsi que leur perception du supportérisme et les évolutions liées à la loi du 10 mai 2016.

5 - Expérimentations pilotées entre juin 2018 et avril 2023

1 expérimentation, avec 5 clubs⁵ lors de la saison sportive 2018/2019 dans un cadre législatif et réglementaire inchangé, des tribunes où la station debout des supporters est sécurisée - Phase 1 « tribunes actives » :

- Le bilan de l'expérimentation a été présenté lors de l'assemblée plénière de février 2020. Les ministres ont exprimé leur volonté de pérenniser les tribunes dites « actives ». Sur cette base, l'instruction SPOV2005940J du 8 juin 2020 signée par les ministres de l'Intérieur et des Sports permet ainsi aux propriétaires d'enceintes d'aménager des tribunes dans lesquelles la station debout des supporters est sécurisée⁶.

3. Sur le football (chiffres fournis le 2 mars 2020 par la LFP à la direction des Sports) :

- Sur les 20 clubs de Ligue 1 : 19 référents supporters (presque tous toujours en poste) de 17 clubs ont suivi la formation tronc commun ;
 - Sur les 20 clubs de Ligue 2 : 10 référents supporters (presque tous toujours en poste) de 10 clubs ont suivi la formation tronc commun.
- Sur le basket : 19 clubs ont participé à cette session.
Sur le rugby : 18 clubs ont participé à cette session.

4. Ce sont 74 clubs professionnels de football, de basket-ball et de rugby (Division 1 et 2) qui ont répondu à l'enquête.

Les résultats sont disponibles au niveau de l'annexe 2 du 1er rapport d'activités de l'INS en date du 26 mars 2019 (P.13 et suiv) : <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/rapport-d-activit-s-n-1-du-26-mars-2019-3676.pdf>

5. Ligue 1 et Ligue 2 de football : Amiens SC Football, Dijon Football Côte d'Or, AS ST Étienne, Football Club Sochaux-Montbéliard et le RC Lens.

6. La phase 1 est achevée mais l'évaluation de cette phase se résume à ce jour aux 5 clubs volontaires. Les clubs intéressés pour déposer un dossier conforme à l'instruction n'ont pas franchi le pas post COVID : absence de retour d'expérience élargi. En septembre 2019, le club RC LENS a souhaité augmenter la jauge de la tribune MAREK désormais active. Un GT « phase 2 - tribune MAREK debout avec augmentation de jauge » a été lancé. En juillet 2021, le cabinet du Ministre de l'Intérieur a émis officiellement un avis défavorable.

1 expérimentation sur la mise en œuvre d'animations pyrotechniques sécurisées comportant la participation de supporters :

Bilan global des expérimentations :

Saison 2021-2022 : 15 expérimentations en 38 journées

- 12 en avant-match
- 1 en fin de match
- 2 en mi-temps

Saison 2022-2023 : 19 expérimentations en 38 journées

- 16 en avant-match
- 2 concernant deux tribunes du stade
- 2 en deux temps (Avant-match et mi-temps)
 - 10 expérimentations en L1UE (5 clubs)
 - 9 expérimentations en L2BKT (7 clubs)
 - 5 dossiers n'ayant pas abouti (4 clubs)

4 exepérimentations	3 expérimentations	1 expérimentation	
Clermont Foot 63	ESTAC Troyes	EA Guingamp	Olympique Lyonnais
	Havres AC	Stade de Reims	Quevilly Rouen M
		SC Bastia	Paris FC
		Amiens SC	AJ Auxerres
		SM Caens	

6 - L'élargissement de la composition de l'INS en 2022

Les travaux menés entre l'automne 2020 et l'été 2022 ont permis d'aboutir lors de la 10ème séance plénière qui a eu lieu le 21 octobre 2022 à l'officialisation de la « nouvelle INS ». L'enjeu était de rassembler toutes les parties prenantes sur les questions du supportérisme autour de la table et que l'ensemble des 5 disciplines professionnelles concernées par l'application de la loi du 10 mai 2016 soient représentées.

Pour veiller à ce que le dynamique ne s'essouffle pas rapidement, un règlement intérieur renouvelé a également été adopté lors de cette 10ème séance plénière de l'INS.

Il en résulte donc une INS renforcée dans le paysage français du supportérisme.

2^e partie

Les avancées sur les 11 chantiers de l'INS

Cadre

Depuis l'installation de l'INS, le 8 mars 2017, 11 chantiers ont été lancés pour promouvoir la prévention des violences dans les enceintes sportives, tel le prévoit la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre l'hooliganisme.

Ce point d'étape, par chantier, revient notamment sur ce qui a été réalisé par l'INS depuis la publication du 2nd rapport d'activité validé lors de la 9e séance plénière de l'INS du 7 juillet 2022.

Chantier 1

Permettre aux acteurs du sport de mieux connaître l'univers du supportérisme français - Changer l'image des supporters

Les travaux ont permis le lancement et la diffusion le 13 janvier 2023 auprès des membres INS du guide «Supporters Ce que vous devez savoir sur...»

Le guide a été diffusé sur le site internet du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) en mars 2023⁷.

Le guide à destination des supporters sur ce qu'il faut savoir lorsque des débordements survenus à l'occasion des manifestations sportives est en cours de préparation.

Chantier 2

Outiller les référents supporters dans l'exercice de leur mission

Les travaux ont porté sur l'actualisation du Vade-Mecum à destination des référents supporters du football, qui a été diffusé le 13 janvier 2023 auprès des membres de l'INS. Le Vade-Mecum a été diffusé sur le site internet du MSJOP en mars 2023⁸

Le travail sur le Vade Mecum à destination des référents supporters du basket a également été relancé et est quasiment achevé. La sortie prévue d'ici la fin d'année 2023.

Chantier 3

Améliorer les conditions de déplacements des supporters

Le groupe de travail a poursuivi les travaux autour de l'élaboration d'une fiche « Constats et propositions autour des points de tensions sur la question du déplacement des supporters»

Les constats ont ainsi été organisé autour de 3 enjeux:

- La question de la tardiveté de certains arrêtés d'interdiction et les risques que cela peut engendrer sur la sérénité et la bonne organisation de la rencontre sportive ;
- La question de la motivation de certains arrêtés ;
- La question de la possible remise en cause des avancées de la circulaire du 18 novembre 2019 par les circulaires prises successivement entre le 10 septembre 2021 et le 25 avril 2022.

Chantier 4

Expérimenter, dans un cadre législatif et réglementaire inchangé, des tribunes où la station debout des supporters est sécurisée - Phase 1

En novembre 2022, La Ligue de Football Professionnel (LFP) a transmis un guide pratique pour aider les clubs de L1/L2 au passage en tribune active.

4 clubs de football ont récemment sollicité la LFP et ont débuté la démarche permettant de mettre en place des tribunes actives.

7. <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/guide-du-supporter-ce-que-vous-devez-savoir-sur-5327.pdf>

8. <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/vade-mecum-r-f-rents-supporters-football-5324.pdf>

Chantier 5

Expérimenter une tribune debout sécurisée avec augmentation de jauge - (RC LENS - tribune MAREK) - phase 2

La dernière réunion a eu lieu le 20 avril 2023.

En juillet 2021, le cabinet du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) a émis officiellement un avis défavorable à toute augmentation de jauge même si celle-ci s'effectue dans le cadre d'une expérimentation.

Cela a marqué un coup d'arrêt au GT.

Sous l'impulsion du RC LENS et de la LFP, les travaux du GT ont finalement pu reprendre en janvier 2023.

Le cabinet du MIOM a été saisi par le cabinet du MSJOP afin d'obtenir un réexamen du dossier par les services de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Chantier 6

Expérimenter, dans un cadre législatif et réglementaire inchangé, la mise en place d'animations pyrotechniques sécurisées

La dernière réunion s'est tenue en mai 2023.

34 expérimentations ont déjà été réalisées :

- Saison 2021-2022 : 15 instructions et mises en œuvre d'expérimentations
- Saison 2022-2023 : 19 instructions et mises en œuvre d'expérimentations

Au total plus de 800 engins pyrotechniques utilisés (moyenne de 27 engins par animation) de façon encadré, 14 clubs concernés et 1 seule incidence sur un début de match. 6 allumages sauvages en marge d'une animation.

Le groupe de travail a été consulté pour l'élaboration des textes d'application de la loi du 2 mars 2022 :

- Le décret n°2023-216 du 28 mars 2023 relatif à l'expérimentation de l'usage d'articles pyrotechniques dans les enceintes sportives (prévu par l'article L.332-8 du code du sport) ;
- L'arrêté du 5 juin 2023 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation et d'évaluation d'une animation se déroulant dans le cadre de l'expérimentation sur l'usage encadré d'articles pyrotechniques dans une enceinte sportive.

Chantier 7

Prévenir les discriminations dans les enceintes sportives

Le groupe de travail a été réactivé le 8 juin 2022

Au préalable, un temps Ministre autour de la prévention des discriminations est prévu pour le 16 ou 17 mai 2023. Il sera l'occasion de présenter puis de diffuser les rapports Mouvens (sur la question de la réalité des discriminations au sein des enceintes sportives).

Le groupe de travail sera chargé de se réunir autour de la mise en œuvre du 3ème rapport produit par le cabinet Mouvens : celui des préconisations pour mieux prévenir et mieux lutter contre les discriminations dans les enceintes sportives.

Chantier 8

Retour des supporters dans les enceintes sportives

Aucune réunion n'a été organisée lors de la saison écoulée, ce groupe de travail étant destinée à traiter les problématiques en lien avec la crise sanitaire.

Chantier 9

Délivrer des agréments aux associations de supporters Favoriser les demandes d'agréments de la part des associations de supporters

Le groupe de travail avait été réactivé le 10 mai 2022 et a permis de sensibiliser à nouveau le réseau des préfetures au traitement des demandes d'agrément et de rappeler que la procédure est désormais déconcentrée. Une information de la Direction des Sports à l'ensemble des Préfetures a ainsi été envoyé les 5 mai 2022 et 3 août 2022.

Une Fiche à destination du réseau des référents agréments dans les Préfetures sur la procédure de traitement par les Préfetures des demandes d'agréments à accorder aux associations de supporters est finalisée Un courrier ministre rappelant l'importance de disposer d'un dispositif de traitement des demandes d'agréments fluide et la nécessité de désigner un référent, accompagnera cette fiche.

Chantier 10

Améliorer l'accueil des supporters, notamment les supporters en situation de handicap

Le groupe de travail est parvenu à la conclusion qu'un guide pratique pour mieux accueillir les supporters n'était pas opportun. Les informations existent déjà. Elles supposent d'être mieux mises en valeur par les différents acteurs qui en sont à l'origine. Néanmoins, le groupe de travail pourrait prévoir une liste d'amélioration à apporter en matière de communication (les membres du groupe de travail admettent qu'un effort de communication reste d'actualité).

La réunion du 12 janvier 2023 s'est focalisée sur les manifestations sportives ordinaires (pas pour les grandes manifestations occasionnelles).

Chantier 11

Renforcer la compréhension autour des sanctions disciplinaires

Le groupe de travail a permis de mettre au point un guide relatif aux sanctions contre les débordements de supporters.

Le guide est en cours de finalisation, notamment pour prendre en compte les dernières évolutions législatives prévues dans la loi du 19 mai 2023 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

3^e partie

Contribution de la DNLH Bilan saison 2022/2023

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Après plusieurs saisons impactées par la crise sanitaire mondiale liée à l'évolution du virus COVID-19, la saison 2022/2023 s'est tenue sans mesures restrictives prophylactiques.

Il convient cependant de noter que la saison des championnats professionnels joués sur le territoire national a été divisée en deux parties du fait de l'interruption liée à la coupe du monde au Qatar (20 novembre – 18 décembre 2022).

La saison 2021/2022 avait été marquée par de nombreux incidents graves à l'occasion des rencontres de football ayant donné lieu à une prise en compte collective de ces problématiques de violences dans les stades. Ainsi les ministères de l'Intérieur et des Outre-mer, de la Justice, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et les instances nationales du football (FFF / LFP) s'étaient réunis à l'occasion de plusieurs réunions de travail ayant abouti à la déclinaison de tout un arsenal de mesures concrètes et à la rédaction d'instructions et de dépêches ministérielles à l'adresse des Préfets et Procureurs de la République. Enfin une cellule de coordination interministérielle était constituée afin de poursuivre les travaux initiés et identifier de nouvelles pistes et définir de nouveaux objectifs participant à la sécurisation des rencontres sportives.

La saison 2022/2023 s'est déroulée dans un contexte plus apaisé.

- Néanmoins si peu d'incidents majeurs ont été constatés dans les enceintes sportives à l'exception de certains faits graves survenus à l'occasion de rencontres européennes (Nice – Cologne ; OM
- Francfort), une recrudescence d'incidents commis hors stades apparaissait (rixes, « fights » organisés etc..).

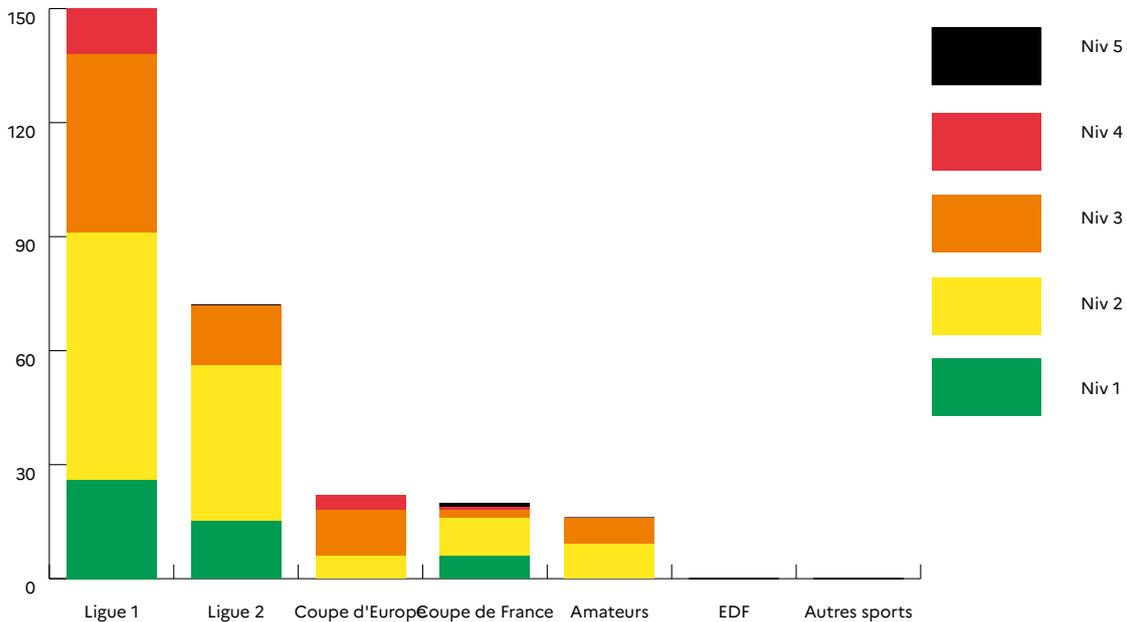
Ce phénomène concernait nombres de clubs de ligue 1 comme de ligue 2, quel que soit le volume de supporters suivant l'équipe. Les divisions amateurs n'ont pas été épargnées par ces sujets de violences.

Si peu de faits majeurs sont venus ternir le bilan de cette de la saison 2022/2023, des problématiques récurrentes subsistent voire se développent encore avec en premier lieu l'usage d'engins pyrotechniques en tribune, l'intrusion sur l'aire de jeu et l'introduction frauduleuse dans une enceinte sportive.

Il est nécessaire de souligner que ces comportements à risques, outre le fait d'être reproduits dans les divisions inférieures ont tendance à s'étendre sur les sections jeunes et féminines des clubs de football professionnels ainsi qu'à d'autres sports (basketball, Handball notamment).

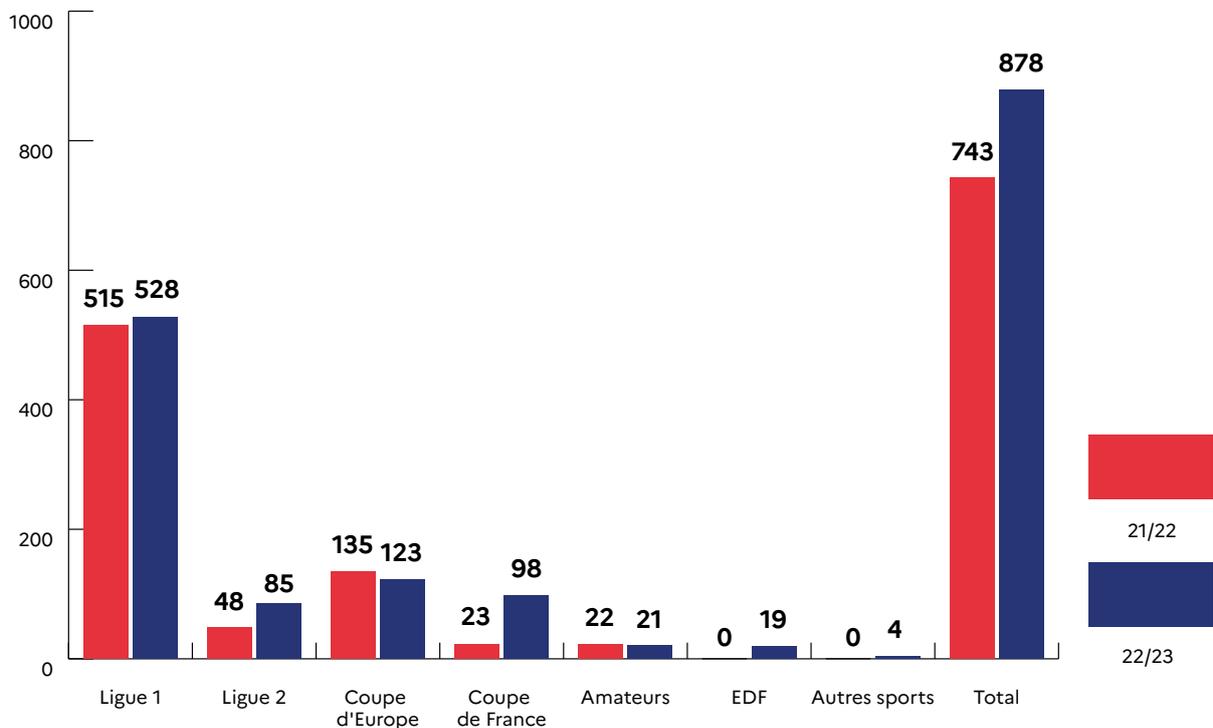
BILAN STATISTIQUE

CLASSEMENT DES RENCONTRES À RISQUES (TOUTES COMPÉTITIONS CONFONDUES) :



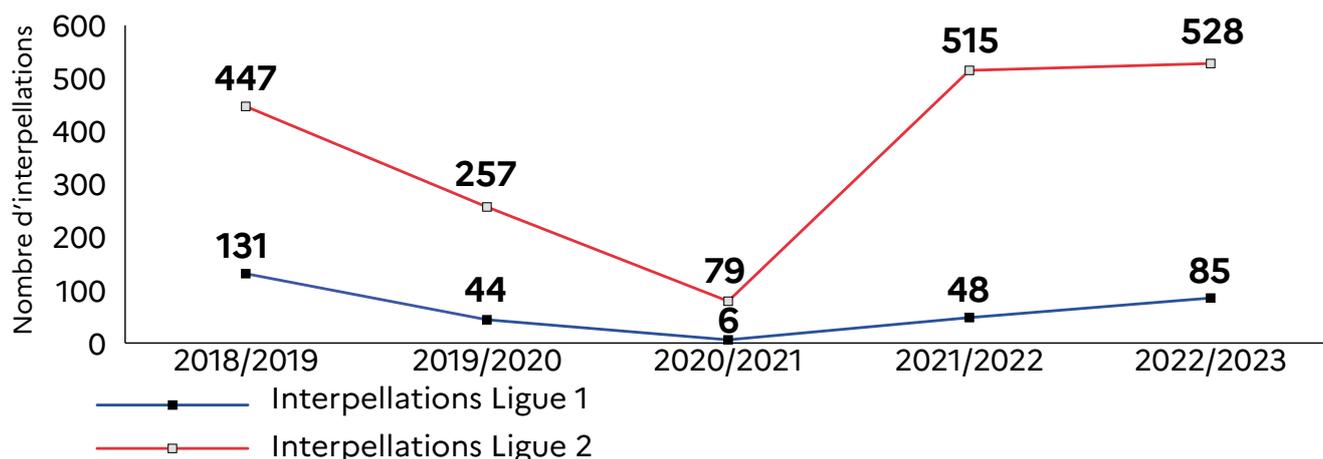
- 40 % des rencontres de L1 classées à risques dont une majorité au niveau 2 (modéré) et 3 (important), niveau équivalent à la saison 21/22 ;
- 19 % des rencontres de L2 classées à risques (contre 12,6 % la saison précédente), majoritairement au niveau 2 ;
- 80 % des rencontres européennes sont classées dont 57 % a minima niveau 3

INTERPELLATIONS TOUTES COMPÉTITIONS CONFONDUES



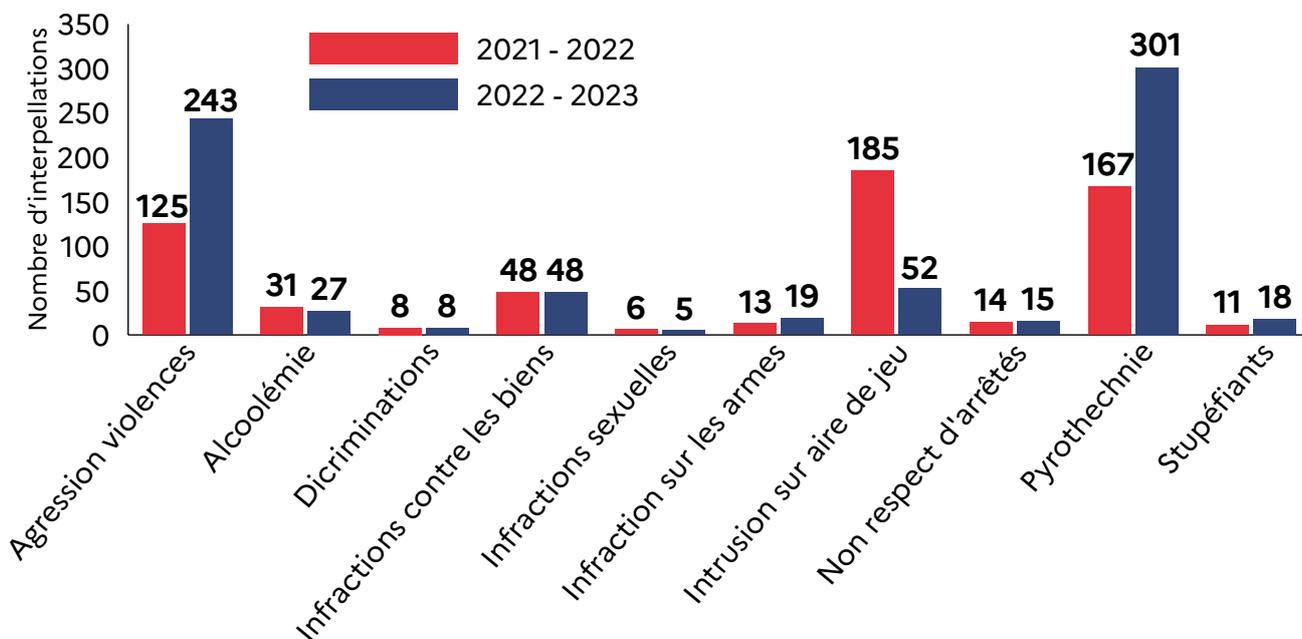
- Hausse globale des interpellations (+15%);
- Majorité des interpellations en L1(528).

EVOLUTION DES INTERPELLATIONS EN L1 / L2 :



- Stabilité globale des interpellations en L1 ;
- Augmentation sensible du nombre d'interpellations en L2 (+77%) due notamment à l'affluence grandissante constatée dans les stades de L2 cette saison.

MOTIFS D'INTERPELLATION EN L1/L2



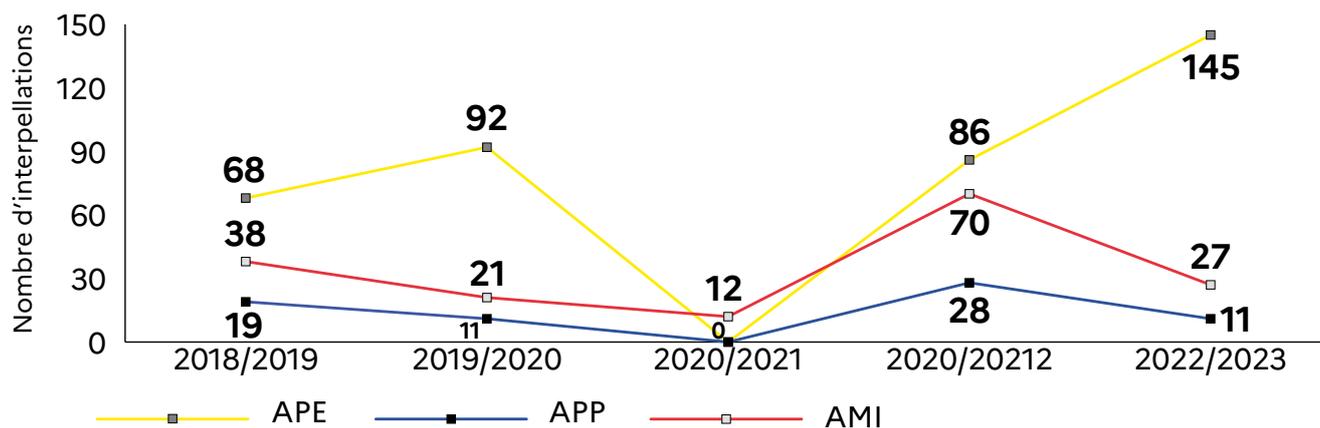
Les deux premiers motifs sont historiquement les plus courants.

La pyrotechnie : **301** mises à dispositions ont été recensées soit une augmentation de **80,2 %** par rapport à 2021/2022. Ce chiffre est à mettre en perspective avec l'augmentation forte de l'usage sauvage d'engins pyrotechniques au cours de la saison (+15%) ;

Les violences : 243 interpellations pour violences soit une hausse de 94,4 %. Alors que la saison passée, ces violences avaient notamment visé certains acteurs du jeu, plusieurs groupes ultras se sont confrontés cette année ;

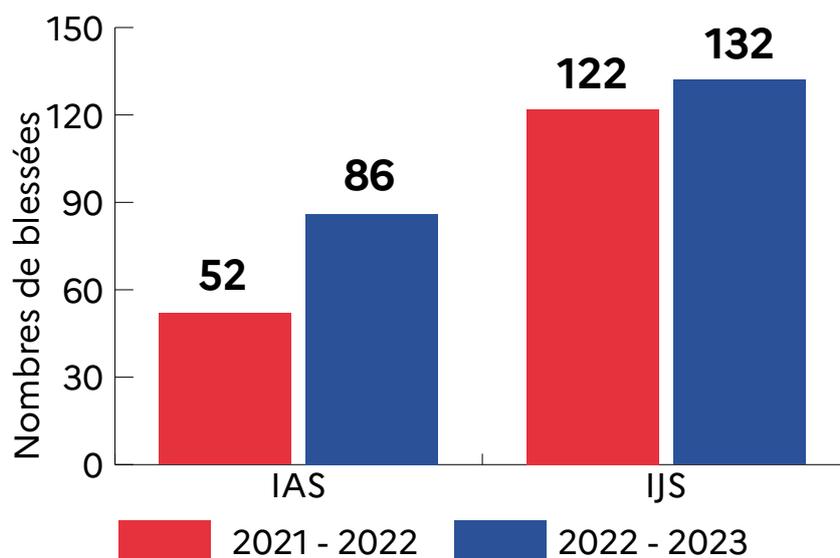
Si le nombre des interpellations pour intrusion sur l'aire de jeu est nettement à la baisse (- 70%), cela ne se traduit pas par un affaissement du phénomène (305 intrusions recensées).

MESURES ADMINISTRATIVES :



- Volonté de privilégier les déplacements :
- Baisse des arrêtés ministériels d'interdiction de déplacement (- 60%) ;
- Baisse des arrêtés préfectoraux d'interdiction de périmètre (-61%) ;
- Hausse des arrêtés préfectoraux d'encadrement (+ 68%).

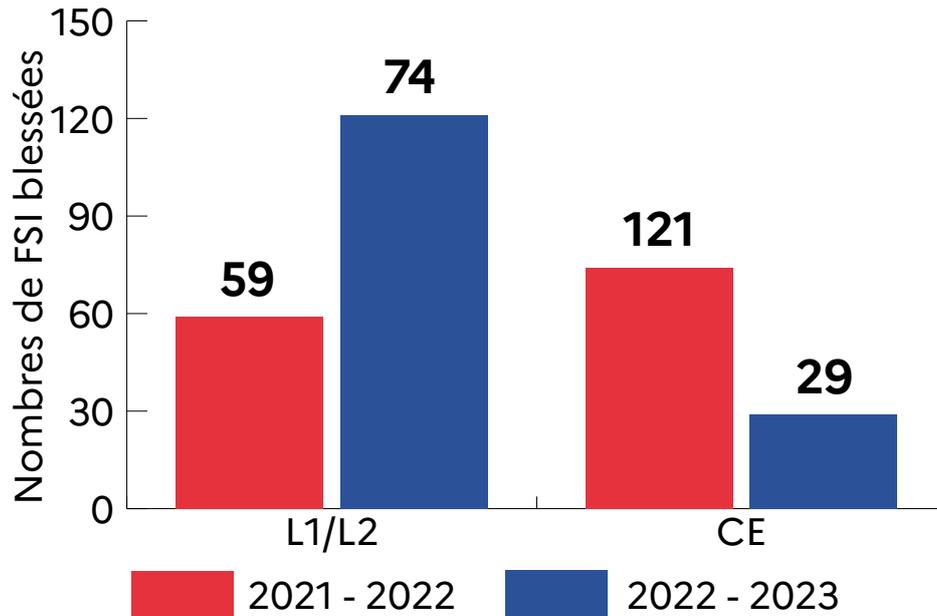
MESURES D'INTERDICTIONS INDIVIDUELLES DE STADES :



- Hausse globale des interdictions de stade (+ 25%) ;
- Les IJS représentent 60 % des interdictions de stade ;
- Cette part importante s'explique en partie par la gravité des faits de violence jugés au cours de la saison (y compris faits commis au cours de la saison 21/22) qui ont nécessité une réponse pénale ferme.

- 5 procédures ont été initiées pour violation d'interdiction judiciaire de stade.
- 7 procédures ont été initiées pour non-respect des obligations de pointage.
- Aucune peine complémentaire d'interdiction de territoire français n'a été prononcée à l'égard d'un ressortissant étranger en lieu et place d'une interdiction judiciaire de stade.

ENGAGEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIURE :



- Forte mobilisation des policiers et gendarmes pour sécuriser les rencontres de football ;
- Hausse du nombre de blessés en L1/L2 (+25%) ;
- Baisse du nombre de blessés en compétitions européennes en raison d'un nombre inférieur de rencontres (éliminations précoces) et d'une saison 21/22 marquée par de violents affrontements.

FOCUS POLICIER RÉFÉRENT SUPPORTERS VISITEURS (PRSV)

En amont de la saison de football professionnel 2022/2023, cinq nouvelles Directions Départementales de Sécurité Publique, ainsi que la Préfecture de Police de Paris (PP), ont souhaité expérimenter le dispositif du Policier Référent Supporters Visiteurs (PRSV). 6 clubs professionnels évoluant en ligue 1 et 3 évoluant en ligue 2 étaient concernés.

Lors de la saison 2022/2023 :

- Le PRSV a été activé lors de 48 rencontres, ces activations étaient à l'initiative des DDSP territorialement compétentes ou de la PP ;
- 26 845 spectateurs étaient concernés, soit une moyenne de 560 supporters visiteurs par match ;
- Seules 26 interpellations étaient dénombrées chez les supporters visiteurs dont le déplacement était préparé avec un PRSV ;
- Sur la totalité de ces rencontres, l'usage de 141 engins pyrotechniques en parage visiteurs était constaté, soit une moyenne de 3 EP par match ;
- Au-delà de ces premiers résultats concluants, le PRSV se pose, au fil des rencontres auxquelles il participe, comme un acteur important et reconnu. Il est l'interlocuteur Police qui manquait au Référent Supporters (RS) organisant le déplacement des supporters son club. Il permet au chef du service d'ordre d'avoir une information directe et précise de la situation, au plus proche des supporters visiteurs ;
- L'expérimentation doit désormais être prolongée par une activation plus régulière des PRSV la saison prochaine afin d'avoir une analyse précise de l'apport de ce nouvel acteur dans la sécurisation des rencontres de football avant d'envisager une éventuelle généralisation.



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

95 avenue de France
75650 Paris cedex 13

sports.gouv.fr

